

AMÉNAGEMENT

# RÉHABILITER PLUTÔT QUE CONSTRUIRE

Afin de prévenir l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la Région accompagne les collectivités qui s'engagent dans la réhabilitation de bâtiments existants plutôt que dans la construction de nouveaux bâtiments.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Encourager les projets de réhabilitation qui ne changent pas, ou très peu, l'emprise au sol,
- Améliorer des bâtiments ayant vocation à accueillir de nouveaux usages, de nouvelles fonctions, ou à être optimisés.

## QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- › **Communes,**
- › **Établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre,
- › **Établissements publics territoriaux (EPT)**
- › **Syndicats de communes** compétents sur des équipements de proximité (regroupements pédagogiques, petite enfance...).

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Opérations de revitalisation** de bâtiments existants destinés à accueillir un équipement public au stade d'avant-projet définitif (APD) ou équivalent,
- › **Pré-études opérationnelles** en section d'investissement visant à définir la faisabilité d'une opération de réhabilitation de bâtiments dans les communes et syndicats de communes de moins de 20 000 habitants,
- › **Création ou transformation** de logements communaux dans les communes de moins de 20 000 habitants.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › **Études pré-opérationnelles visant à définir la faisabilité d'une opération pour un équipement public** : jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (subvention maximale uniquement pour les communes et syndicats de communes de moins de 20 000 habitants : 50 000 €).
- › **Opérations de revitalisation du bâti** : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250.000 €), incluant les coûts d'acquisition (dans la limite de 150 000 € HT). Les honoraires de maîtrise d'œuvre (ou autres frais d'études liés à l'exécution des travaux) pourront être pris en charge dans la limite de 15 % du coût HT des travaux.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Plusieurs appels à projets seront lancés chaque année. Les candidats pourront déposer leur dossier sur la plateforme [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr), après avoir contacté les services de la Région afin de définir leur projet.
- › Contacts : [amenagement@iledefrance.fr](mailto:amenagement@iledefrance.fr)  
Tél. : 01.53.85.60.48 ou 01.53.85.78.55

### Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/rehabilitation-bati-public](http://www.iledefrance.fr/rehabilitation-bati-public)